

Consciente du fait que le Secrétariat international du service volontaire est en cours de liquidation, sous la direction d'un organe intérimaire nommé par le Conseil du Secrétariat international, et qu'il a mis fin à ses activités dans le domaine du volontariat international et des services de développement national,

Prenant note du fait qu'un certain nombre d'activités du Secrétariat international ont déjà été reprises, à la demande de l'organe intérimaire, par les Volontaires des Nations Unies,

1. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :

a) De poursuivre le développement et l'expansion des activités des Volontaires des Nations Unies dans le domaine des services de développement national;

b) De veiller à ce que le programme des Volontaires des Nations Unies s'emploie à favoriser activement la formation de groupes consultatifs régionaux pour les services de développement national et coopère ensuite dans toute la mesure possible avec ces groupes;

c) De veiller à ce que le programme des Volontaires des Nations Unies prépare et publie des documents appropriés sur les activités des volontaires et celles des services de développement national;

2. *Lance un appel* aux gouvernements pour qu'ils prennent en considération le nombre croissant et le champ sans cesse plus large des activités des Volontaires des Nations Unies et que, compte tenu de cette évolution, ils envisagent selon le cas de verser des contributions ou d'accroître leurs contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/167. Expansion des services de base fournis par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3408 (XXX) du 28 novembre 1975, dans laquelle elle a notamment invité le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à examiner à fond la question des services de base en faveur de l'enfance dans les pays en développement,

Reconnaissant que la fourniture de services de base aux enfants des pays en développement constitue un élément important du processus de développement,

Notant que le concept des services de base constitue l'application à un certain nombre d'activités en faveur de l'enfance des principes adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé lors de sa vingthuitième session, qui s'est tenue à Genève du 13 au 30 mai 1975, et par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la session qu'il a tenue à New York du 14 au 30 mai 1975⁸⁰, pour répondre aux besoins sanitaires fondamentaux,

Convaincue que le concept et la stratégie des services de base, tout en fournissant des principes directeurs sur lesquels le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance pourra fonder son action future, valent d'être adoptés par les institutions et les pouvoirs publics s'occupant de favoriser les programmes en faveur du développement humain dans les pays en développement,

Soulignant l'importance d'une coopération internationale accrue pour appuyer les services de base en tant qu'élément essentiel du développement social et économique,

Estimant que l'aide extérieure requise pour appuyer ces services devrait être dans les possibilités de la communauté internationale,

1. *Prie instamment* les pays en développement d'incorporer le concept et l'approche des services de base dans leurs plans et stratégies de développement nationaux;

2. *Prie instamment* les pays développés et les autres pays en mesure de le faire de fournir, par des voies bilatérales ou multilatérales, y compris par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une aide extérieure en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour mettre en place ou développer les services de base en faveur de l'enfance;

3. *Prie instamment* la communauté internationale de reconnaître qu'elle a pour responsabilité de coopérer davantage aux fins du développement économique et social, tant au niveau des plans internationaux qu'au niveau des plans nationaux, en fournissant son appui aux services de base.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/168. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 2021 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 28 mai 1976⁸¹,

Profondément préoccupée par l'ampleur des besoins encore non satisfaits des enfants vivant dans les pays en développement,

Encouragée par les possibilités pratiques et effectives qui s'offrent d'améliorer la situation des enfants par l'expansion des services de base dans le cadre de la stratégie du développement,

1. *Approuve* le chiffre de 200 millions de dollars des Etats-Unis comme objectif pour les recettes annuelles de toutes sources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Adresse un appel*, d'un caractère urgent, à tous les gouvernements, particulièrement à ceux des pays industrialisés, et aux autres contributeurs éventuels pour qu'ils augmentent leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin que ce dernier

⁸⁰ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 (E/5698).

⁸¹ Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 7 (E/5847).